

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-cinquième session du Comité permanent
La Haye (Pays-Bas), 2 juin 2007

Questions stratégiques et administratives

RELATION AVEC LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Le rapport annexé est soumis par le PNUE.

RAPPORT DU PNUE A LA

CINQUANTE-CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT DE LA CITES

I. Introduction

1. En application du paragraphe 16 de l'accord conclu le 20 juin 1997 entre le Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUE présente à chaque session du Comité permanent et de la Conférence des Parties un rapport annuel sur les services et l'appui fournis au secrétariat de la CITES, comportant notamment un état actualisé de l'application de l'accord et de l'administration du secrétariat.
2. Plusieurs des points énoncés ci-dessous constituent une mise à jour du rapport précédent soumis au Comité permanent à sa cinquante-quatrième réunion, tenue en octobre 2006 (SC54 Doc 9.1).
3. Le PNUE continue de mettre son savoir-faire technique et scientifique au service de la mise en œuvre efficace de la CITES et des autres conventions mondiales et régionales sur l'environnement qu'il administre.

II. Appui fonctionnel fourni par le PNUE à la Convention

A. Appui à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement

4. A la demande de divers accords multilatéraux sur l'environnement, une base de données rassemblant les demandes adressées au PNUE par les organes directeurs et les secrétariats de ces accords a été établie. Elle permettra de mieux répondre aux demandes présentées par les accords multilatéraux sur l'environnement et à toute question soulevée par les secrétariats. Le PNUE a par ailleurs classé les demandes par ordre de priorité de manière à assurer un emploi optimal des ressources limitées dont il dispose. En outre, les demandes spécifiques adressées directement au PNUE par les pays à propos de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement sont traitées au cas par cas.

1. Modules thématiques pour la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique

5. Suite à la décision 23/1 VI du Conseil d'administration du PNUE, qui appelle à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement par les Parties, le PNUE, avec le soutien du Gouvernement belge, et en coopération avec l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), a mis au point des modules thématiques pour la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique.

6. Partant de l'hypothèse que la mise en œuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement fait souvent intervenir des questions d'intérêt commun et qu'elle gagnerait en cohérence si tous les acteurs impliqués disposaient d'informations plus structurées sur ces questions, quatre thèmes prioritaires ont été retenus par les secrétariats des cinq conventions mondiales intéressant la biodiversité (la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial) en tant que questions présentant un intérêt commun pour les cinq conventions. Ces quatre thèmes sont la biodiversité et le changement climatique, les eaux intérieures, les espèces exotiques envahissantes et l'utilisation durable.

7. Les modules thématiques rassemblent les articles pertinents des conventions et des accords ainsi que les décisions et les résolutions adoptées par leurs organes directeurs sur les quatre thèmes retenus. Une sélection d'accords mondiaux et régionaux portant sur ces quatre thèmes ont été analysés et regroupés de manière à fournir des informations structurées dans un cadre logique. Les modules sont informatisés (www.svs-uneipbmdb.net) et accessibles par l'Internet aux spécialistes et décideurs nationaux.

8. En regroupant les obligations émanant des différents accords, les modules facilitent la communication nationale et contribuent à la mise en œuvre cohérente des engagements pris sur des

questions d'intérêt commun. Ils renforcent aussi les ententes et la coopération transversales dans l'optique de la mise en œuvre, en mettant en relief la pertinence de la biodiversité pour les autres secteurs. Ce projet est en cours d'expérimentation dans plusieurs pays pilotes en Afrique (Maroc, Ouganda, Sénégal et Seychelles) et en Europe (Belgique, Hongrie, Norvège et Russie).

9. Les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les gouvernements ont largement appuyé les modules thématiques, qui ont été entérinés par les organes directeurs de plusieurs de ces accords (notamment la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial) ainsi que par les ministres de l'environnement des pays africains lors de la onzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en mai 2006, en tant qu'instruments au service de la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique. Ces organes ont fait part de leur intérêt pour le développement ultérieur et le maintien des modules.

2. Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement

10. Le PNUE, conjointement avec l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), a appuyé un projet de renforcement des capacités visant l'élaboration d'une législation cadre harmonisée (par exemple, une législation holistique intégrant et harmonisant toutes les questions de droit intéressant la diversité biologique) en vue de la mise en œuvre de cinq accords mondiaux et d'un accord régional ayant trait à la gestion et à la protection de la biodiversité dans les Etats membres de l'OECO. Parmi les accords intéressant la biodiversité figuraient aussi bien des accords mondiaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la CMS et la Convention sur le patrimoine mondial, qu'un accord régional, le Protocole modifiant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Protocole de Ramsar). Le texte final doit encore être approuvé et adopté par le Conseil des ministres de l'OECO. Toutefois, certains Etats membres utilisent déjà ce modèle pour élaborer la législation nationale d'application des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité. Le PNUE et l'OECO travaillent sur une phase de suivi de ce projet visant à appliquer la législation harmonisée dans quelques Etats membres de l'OECO.

11. Le PNUE, conjointement avec le Gouvernement du Libéria et en coopération avec l'Institut du droit de l'environnement, a contribué à l'élaboration d'une législation harmonisée et intégrée pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité. Il a aidé le Libéria à réviser ses cadres législatif et réglementaire de façon à y incorporer les engagements internationaux pris par ce pays, notamment les dispositions pertinentes des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres textes juridiques internationaux relatifs à l'environnement. Le projet de législation préparé par « Avocats vert » et le PNUE, conjointement avec l'Institut du droit de l'environnement, a été révisé, finalisé et adopté par le Libéria et est mis en œuvre depuis son adoption en octobre 2006.

12. En outre, le PNUE, en collaboration avec le Réseau international pour le respect et l'application du droit de l'environnement (INECE), a mis au point des indicateurs pour le respect et l'application de la Convention de Ramsar, de la Convention sur la diversité biologique, de la CMS, de la CITES et de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. Des projets pilotes destinés à tester ces indicateurs ont été entrepris dans quatre pays (Afrique du Sud, Brésil, Costa Rica et Kenya). Leur objectif était d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, en identifiant, concevant et utilisant des indicateurs du respect et de la mise en œuvre de ces accords. Dans le cadre d'un processus de consultations multipartites, l'équipe de l'INECE a travaillé sur les indicateurs avec des experts sur place et a établi des rapports et des recommandations et formulé des conclusions. La réalisation d'une deuxième phase du projet, qui devrait permettre d'évaluer l'efficacité des indicateurs sur le terrain, est encore en cours d'examen.

13. Afin d'améliorer la capacité de divers pays d'élaborer les lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement et de négocier et appliquer ces accords de façon cohérente, le PNUE a organisé et animé quatre ateliers de formation aux niveaux national et infra-régional. Ces ateliers se sont déroulés dans les îles Marshall (avril 2006), dans les Etats fédérés de Micronésie (avril 2006), à Fidji (août 2006) et à Sainte-Lucie (octobre 2005 et janvier 2007). En outre, avec l'appui du PNUE et en coopération avec les bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'UICN, le Gouvernement pakistanais a organisé et animé à Islamabad (Pakistan), en septembre 2005, des ateliers nationaux pour le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement.

14. En octobre 2005, le secrétariat de la CITES, conjointement et en collaboration avec le PNUE, a organisé et animé un atelier régional sur l'application de la CITES au niveau national, à l'intention des pays d'Afrique orientale et australe, qui s'est tenu à Nairobi (Kenya). Cet atelier visait à renforcer la capacité des parlementaires et des autres parties prenantes de respecter et de mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement. De plus, en avril 2006, le PNUE a co-parrainé, en collaboration avec la Convention de Ramsar et le Ministère gabonais de l'environnement et de la protection de la nature, un atelier à l'intention des parlementaires gabonais et des membres des commissions parlementaires des Etats membres de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, qui s'est tenu à Libreville (Gabon). Sous la direction du Vice-premier Ministre gabonais, cet atelier a marqué le point de départ d'un processus destiné à favoriser une coopération plus étroite entre le Gouvernement gabonais et les deux chambres du Parlement sur toutes les questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement. Grâce aux exposés présentés par les correspondants nationaux, les participants ont pu bénéficier d'informations de première main sur la mise en œuvre au Gabon de la Convention de Ramsar, de la CITES, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique. De surcroît, un représentant du PNUE les a informés de l'effort de coordination des questions d'environnement entrepris au sein du système des Nations Unies ainsi que des actions engagées récemment pour renforcer la cohérence au niveau de l'ensemble du système. En avril 2007, à la demande du Gouvernement allemand, le PNUE, en coopération avec l'Academy for Nature Conservation, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Gouvernement allemand, a développé et renforcé la capacité des négociateurs des accords multilatéraux sur l'environnement, dans la perspective de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en organisant un atelier régional pour les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est et les pays européens de la CEI. Un atelier de formation du même type doit se tenir au Yémen au niveau national, après la quatorzième session de la Conférence des Parties à la CITES et en préparation de la quinzième session.

15. En juin 2006, le PNUE a organisé à Genève une réunion de haut niveau en vue de définir les prochaines étapes vers le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Cette réunion, qui a fait suite à une réunion similaire tenue en janvier 2006 à Colombo (Sri Lanka), fait partie intégrante du "Processus de Colombo sur le respect et l'application". Ces réunions ont rassemblé des représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment un représentant du secrétariat de la CITES, des représentants des gouvernements (tous participant à titre individuel) et des experts indépendants. Elles ont permis d'examiner différents aspects du respect et de l'application et de débattre de la recherche d'approches novatrices propres à améliorer les structures institutionnelles nécessaires à une meilleure application des accords multilatéraux sur l'environnement. Les participants ont recommandé d'agir en faveur d'un renforcement des synergies et des interactions dans la mise en œuvre de ces accords ainsi que d'élaborer et d'utiliser des instruments permettant de favoriser l'Objectif 7 du Millénaire pour le développement (assurer un développement durable) et son intégration aux autres politiques émergentes visant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les résultats des deux Réunions de haut niveau sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement ont été présentés à la dernière réunion du Conseil d'administration du PNUE, tenue en février 2006 à Nairobi (UNEP/GC/24/INF/23). Le PNUE poursuivra ses efforts en vue de promouvoir le respect, l'application et l'exécution des accords multilatéraux sur l'environnement et est en train d'examiner les moyens de donner effet aux principales conclusions de cet exercice.

16. Pour aider les pays à faire face aux défis soulevés par le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a rédigé le *Manuel sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement*. Ce nouveau manuel, qui couvre assez largement la question, a été présenté à Genève à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, en juin 2006. Il s'adresse à des utilisateurs très divers, notamment les négociateurs de traités, les juristes, les avocats, les agents de la force publique et les douaniers. En outre, il sera d'une grande utilité pour les activités d'enseignement et de recherche. Il se présente sous la forme d'une annotation aux Directives du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement¹ et emploie un langage simple et clair. Il comprend un texte explicatif, des études de cas, des listes de contrôle, des références à d'autres ressources et des annexes fournissant des informations supplémentaires.

¹ Décision SSVII/4 (2002) du Conseil d'administration du PNUE.

17. De plus, le manuel reflète le principe de base des directives, à savoir que chaque accord multilatéral sur l'environnement est unique et que les conditions de sa mise en œuvre sont différentes suivant les Parties. Une version PDF du manuel est actuellement disponible sur le site web du PNUE (http://www.unep.org/dec/docs/UNEP_Manual.pdf) et est complétée par une version interactive en ligne qui améliore la disponibilité, la facilité d'utilisation et la fonctionnalité du manuel, en permettant aux utilisateurs d'accéder aux diverses parties de l'ouvrage en mode de lecture non linéaire, d'effectuer une recherche dans ses divers volets à partir des mots clés de leur choix et de naviguer dans le document au moyen de fonctions répondant mieux à leurs besoins et conditions spécifiques (<http://www.unep.org/dec/onlinemanual>). Par ailleurs, un CD-ROM interactif du manuel du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement constitue pour les utilisateurs un moyen dynamique d'accéder au contenu le plus intéressant pour eux.

18. Le secrétariat de la CITES a participé activement, en coopération avec la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE, à l'élaboration du manuel, en prenant part à une série d'ateliers régionaux visant à développer et à renforcer les capacités des gouvernements en matière d'application des accords multilatéraux sur l'environnement, à diffuser les directives ainsi qu'à réviser et tester le manuel, encore sous forme de projet. Il a aussi commenté le manuel aux différentes étapes de son élaboration et a fourni des études de cas relatives à la CITES, qui ont été incorporées à l'ouvrage.

19. Le PNUE a poussé plus avant plusieurs activités de développement des capacités à l'intention de groupes spécifiques de parties prenantes, comme les parlementaires, les magistrats et les agents des douanes, sur des aspects généraux ou particuliers de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Il s'est employé aussi à opérer des regroupements de domaines thématiques précis, comme la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce ou à la biodiversité. Le PNUE conduit toutes ces activités en étroite collaboration avec les secrétariats des accords concernés ainsi qu'avec d'autres instances et organisations intergouvernementales.

20. L'Initiative « Douanes vertes », par exemple, est un partenariat associant la CITES et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce, le PNUE, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation mondiale des douanes et le secrétariat de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques). L'objectif de la formation intégrée dispensée par ce partenariat est de renforcer la capacité des fonctionnaires des douanes en combinant l'étude de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, cette approche étant sans doute moins coûteuse et plus efficace que de dispenser une formation distincte pour chaque accord.

21. Depuis juin 2005, quatre ateliers régionaux ont été organisés pour développer et améliorer l'aptitude des fonctionnaires des douanes à assurer l'application des accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce (CITES, Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention sur les armes chimiques). Ces ateliers ont eu lieu dans les régions suivantes :

- a) Asie occidentale (Damas, Syrie, mai 2005);
- b) Caraïbes (Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, septembre 2005);
- c) Caucase (Tbilissi, Géorgie, octobre 2005);
- d) Asie du Sud (Thimphu, Bhoutan, octobre–novembre 2005);
- e) Afrique de l'Est (Arusha, Tanzanie, novembre 2005).

22. Le premier atelier national « Douanes vertes » a eu lieu à Maurice, en février 2006. Il sera suivi d'un atelier régional « Former les formateurs » en juillet 2007. D'autres ateliers nationaux ainsi que des ateliers de formation des formateurs sont prévus en 2007 en Afrique de l'Est et de l'Ouest, en Asie et en Europe orientale. Tous ces ateliers ont permis de développer les compétences des douaniers et visent à les renforcer encore dans l'avenir. Ils ont aussi fourni l'occasion d'examiner et de tester un guide de formation « Douanes vertes » sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce et ont jeté les bases des prochaines étapes de l'initiative « Douanes vertes ». Le Guide a été approuvé et lancé durant la réunion des partenaires de cette initiative en mars 2007.

3. Harmonisation des procédures d'établissement des rapports nationaux

23. Pour encourager une étude plus poussée de la question de l'harmonisation des procédures d'établissement des rapports nationaux entre les accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a organisé un atelier à Cambridge en juin 2006. Cet atelier a réuni des représentants des cinq conventions mondiales ayant trait à la biodiversité, à savoir la CITES, la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et plusieurs autres organisations internationales ayant une expérience dans ce domaine. L'atelier poursuivait un double objectif :

a) Discuter de la situation actuelle concernant l'harmonisation de la présentation des rapports nationaux;

b) Examiner les options pour l'avenir et recueillir des observations précises sur la façon dont le projet envisagé par le PNUE pourrait contribuer à des progrès dans ce domaine.

24. Plusieurs problèmes ont été mis en évidence, notamment les différents cycles d'établissement des rapports suivant les conventions; la nature spécifique de certaines des informations requises par les conventions; et la diversité des institutions nationales impliquées dans la préparation des rapports. Plusieurs approches prometteuses ont aussi été mise en évidence, notamment la mise en place de portails communs d'information pour l'établissement des rapports (comme le portail d'information sur la présentation des rapports du Partenariat collaboratif sur les forêts); l'approche « modulaire »; la procédure unifiée d'établissement de la première partie des rapports (telle qu'utilisée pour les traités relatifs aux droits de l'homme); et les formats communs de présentation des rapports par thème (comme le modèle de présentation des rapports sur les écosystèmes des eaux intérieures proposé par la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar). En outre, les participants à l'atelier ont reconnu que la préparation des rapports représentait une charge de plus en plus lourde pour les Parties et ont réaffirmé la nécessité de prendre des mesures concrètes pour réduire cette charge.

25. Les participants ont insisté sur le fait qu'il ne fallait demander aux Parties que les informations essentielles et éviter les présentations trop compliquées et les demandes d'informations redondantes. Les rapports doivent fournir les informations voulues et, pour ce faire, il est plus judicieux d'utiliser des présentations simples, assorties de directives claires sur la nature des informations requises. Les participants ont noté que l'établissement des rapports en ligne pouvait contribuer à une plus grande régularité de leur présentation, mais également qu'une date limite de soumission des rapports fixée plus tôt avant les sessions des conférences des Parties (par exemple avant même la réunion préalable de l'organe subsidiaire compétent) permettrait de donner une image plus complète de l'état de la mise en œuvre, comme des priorités futures, des conventions.

26. S'agissant de la CITES, les différentes catégories de rapports existants ont été rappelés : les rapports annuels; les rapports bisannuels et les rapports spéciaux. Les premiers revêtent nécessairement un caractère très spécifique et les données commerciales quantitatives qu'ils contiennent sont désormais disponibles électroniquement par le biais de la base de données sur le commerce de la CITES. Les rapports bisannuels ont trois objectifs essentiels : assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité d'une convention; identifier les réalisations, les développements, les lacunes et les problèmes majeurs; et fournir une base à la prise de décisions de fond et de procédure par les conférences des Parties et les organes subsidiaires. Il a aussi été noté que l'obligation de soumettre des rapports spéciaux résultait de résolutions, décisions et instructions spécifiques et que ces rapports pouvaient porter sur une espèce particulière ou revêtir un caractère général. Bien que peu d'attention ait été accordée aux rapports bisannuels par le passé, il a été admis que leur contenu se prêtait à l'harmonisation et qu'il semblait possible de coordonner l'élaboration des rapports à venir avec ceux des autres conventions. Malgré une grande similarité des obligations incombant aux Parties quant à l'établissement des divers rapports spéciaux, celles-ci n'étaient pas totalement harmonisées et des efforts d'harmonisation pourraient être entrepris à cet égard au sein de la CITES.

4. Gestion des connaissances pour les accords multilatéraux sur l'environnement et activités de sensibilisation

27. En juin 2006, le secrétariat de la CITES, en coopération avec le PNUE, a organisé une réunion à Cambridge (Royaume-Uni) sur la gestion des connaissances concernant les conventions relatives à la diversité biologique. Les participants ont retenu plusieurs catégories d'information et de données à même d'être utilisées par toutes les conventions participantes. Ils ont également sélectionné un projet à entreprendre immédiatement ainsi qu'un projet à réaliser au cours de l'année à venir.

28. Pour ce qui est du projet proposé par le PNUE, dont l'exécution serait assurée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES, les principaux types d'information générés par les conventions sur la biodiversité et pouvant être utilisés par l'ensemble d'entre elles ont été examinés et débattus. Des critères pour évaluer l'adéquation de ces types d'information au projet ont été mis au point. A partir de leur analyse du projet, les participants ont choisi quatre objectifs jugés envisageables compte tenu du temps et des ressources disponibles, et présentant un intérêt stratégique pour les secrétariats. Il s'agissait de : mettre au point un système d'information interopérable sur les correspondants; de mettre au point un système d'information interopérable sur les Parties; de mettre au point un système permettant de relier par des liens hypertexte les éléments connexes des plans stratégiques de chaque convention ; et d'interconnecter les articles, les décisions et les résolutions adoptés par les organes directeurs des conventions. L'équipe du projet élaborera une autre proposition pour la phase II du projet, qui s'inspirera de ces quatre activités initiales et examinera d'autres catégories d'information se prêtant à une utilisation commune.

29. Le PNUE continue de soutenir les activités de diffusion médiatique du secrétariat de la CITES. Outre la gestion des relations avec la presse lors des treizième et quatorzième sessions de la Conférence des parties, le PNUE a aussi contribué à répondre aux questions posées par la presse durant l'année, au gré des manifestations et circonstances. En 2005, le PNUE a aussi produit une affiche, en collaboration avec le secrétariat, pour promouvoir le treizième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

5. Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC)

30. Outre sa participation à plusieurs activités transversales mentionnées ailleurs dans le présent rapport, le PNUE-WCMC fournit plusieurs services d'appui scientifique et technique au secrétariat de la CITES, aux Parties à la CITES et à la Commission européenne, en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

a) Gestion de l'information

31. Le PNUE-WCMC gère la base de données sur le commerce de la CITES pour le compte du secrétariat de celle-ci. Les Parties à la CITES communiquent au secrétariat des rapports annuels, comprenant le détail de toutes les licences d'exportation et d'importation délivrées l'année précédente. La base de données contient actuellement près de huit millions d'entrées et peut être consultée en ligne (<http://www.unep-wcmc.org/citestrade/index.cfm>). Cette ressource informative s'accroît à un rythme d'environ 750 000 entrées par an. Ces informations sont saisies dans la base de données sur le commerce de la CITES (<http://www/unep-wcmc.org/citestrade/index.cfm>) et des analyses sont établies à la demande du secrétariat.

32. Le PNUE-WCMC, avec l'appui des Parties à la CITES, maintient et actualise la base de données sur les espèces de la CITES qui contient, entre autres, des informations sur la nomenclature, les aires de répartition, les listes de la CITES et les quotas de la CITES. A la demande du secrétariat de la Convention, le PNUE-WCMC a établi la Liste des espèces CITES et les Annexes annotées, qui ont été publiées pour la dernière fois en 2005. Une version actualisée de ces documents devrait être établie bientôt, reflétant les amendements apportés aux annexes par les décisions de la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

33. Le PNUE-WCMC a aidé le secrétariat de la CITES à préparer le modèle type du rapport bisannuel, qui a été utilisé pour la première fois par les Parties à la CITES pour établir leurs derniers rapports nationaux bisannuels. Le PNUE-WCMC a aussi aidé le secrétariat à préparer une analyse et une synthèse des informations fournies par les Parties contractantes concernant l'exercice biennal 2003-2004.

34. Le PNUE-WCMC gère une large gamme d'instruments électroniques sur le site Internet du Centre et sur le site Internet du secrétariat de la CITES, fournissant aux bureaux des Parties contractantes chargés de la mise en oeuvre et au grand public un accès facile aux informations sur les espèces protégées et sur le commerce dont elle font l'objet. Le PNUE-WCMC aide aussi les Etats membres de l'Union européenne et d'autres parties à la CITES à développer les systèmes nationaux d'information utilisés comme support de la gestion des demandes de permis et d'opérations commerciales. Il maintient des communications régulières avec les autorités nationales chargées de l'application de la CITES, afin de faciliter l'élaboration de rapports annuels complets et leur soumission dans les délais impartis.

35. Comme cela a été le cas lors des précédentes sessions de la Conférence des Parties, le PNUE-WCMC fournira au secrétariat l'aide d'un rapporteur lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties.

b) Appui aux politiques

36. Le PNUE-WCMC a contribué à la formulation des politiques de la CITES grâce à la préparation de documents de travail et d'analyses à l'intention des comités techniques de la CITES (Comité pour les plantes, Comité pour les animaux, Comité de la nomenclature et Comité permanent). Il a contribué à la mise au point d'un processus de révision périodique des annexes de la CITES et a produit une analyse des données commerciales ainsi qu'un document de synthèse pour la vingt-deuxième session du Comité pour les animaux, tenue en juillet 2006. Le PNUE-WCMC a également réalisé une analyse des changements à apporter aux annexes de la CITES au cas où la Conférence des Parties adopterait une mise à jour de la référence normalisée pour les mammifères. Cette question a été examinée lors de la réunion sur la faune du Comité de la nomenclature, tenue en juillet 2006 à Lima (Pérou). En outre, le PNUE-WCMC a rédigé un rapport sur le commerce des espèces inscrites à l'Annexe 1, pour examen à la cinquante-quatrième session du Comité permanent en octobre 2006. De surcroît, le PNUE-WCMC a aidé les Parties à élaborer des projets d'amendements aux annexes de la CITES, pour discussion à la seizième session du Comité pour les plantes de la CITES, tenue en juillet 2006. Le PNUE-WCMC a continué d'apporter un appui aux initiatives entreprises par la Commission européenne dans le domaine du commerce de caviar et de l'application de la CITES et de participer à ces initiatives.

6. Objectifs du Millénaire pour le développement et accords multilatéraux sur l'environnement

37. En juillet 2005, le PNUE a convoqué à Nairobi (Kenya) un atelier de réflexion de haut niveau à l'intention des accords multilatéraux sur l'environnement sur l'intégration de l'environnement dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, au-delà de l'Objectif 7. Cette réunion avait pour but d'étudier les moyens d'améliorer la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement par un recours plus systématique aux instruments économiques. Dans son prolongement, et en collaboration avec la London School of Economics, le PNUE a convoqué en octobre 2005 une réunion visant à donner suite aux conclusions de l'atelier ayant des implications pour l'environnement, à l'aide notamment des rapports et processus concernant le lien entre la réduction de la pauvreté et l'environnement. Il s'agissait notamment des rapports suivants : le rapport du Projet du Millénaire des Nations Unies intitulé « Investir dans le développement: Plan pratique de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »; le rapport sur l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, y compris ses rapports de synthèse intitulés « Ecosystèmes et bien-être de l'homme » et « Biodiversité et bien-être de l'homme »; et le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement sur « La durabilité écologique dans 100 rapports nationaux sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ».

38. Les participants à ces réunions ont également abordé la question de l'intégration de l'environnement aux processus de développement afin de faciliter la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ont participé à ces deux réunions des représentants de divers accords multilatéraux sur l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Projet du Millénaire des Nations Unies ainsi que des experts jouissant d'une réputation internationale dans le domaine de l'environnement et du développement. Parmi leurs résultats figurent des recommandations portant sur les activités à entreprendre à court, moyen et long terme pour assurer que les objectifs dans les domaines de l'environnement et du développement se complètent les uns les autres sur le terrain comme au niveau international.

III. Commerce, industrie et économie

A. Instruments économiques

39. Le PNUE s'est aussi beaucoup investi dans l'examen de l'utilisation des instruments économiques comme moyen de stimuler la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Aujourd'hui, des milliers d'espèces de par le monde sont menacées du fait d'activités humaines comme la destruction des habitats, la surexploitation des ressources naturelles et un commerce international non durable. Il est donc de plus en plus largement admis que les décideurs nationaux, les organismes de réglementation de l'industrie, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes doivent disposer d'informations concernant l'utilisation actuelle et potentielle des instruments économiques, y compris les droits de propriété, la création et l'amélioration des marchés, les redevances, les instruments fiscaux et les systèmes de responsabilité, pour soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

40. Dans le contexte de l'application des conventions ayant trait à la biodiversité, le recours aux incitations économiques s'est considérablement accru ces dernières années. La Vision d'une stratégie arrêtée à la treizième session de la Conférence des Parties à la CITES souligne que « pour que le commerce soit pratiqué de manière responsable et sur une base durable, des moyens d'incitation économiques et sociaux sont nécessaires... ». Cela montre que l'on comprend mieux que les mesures d'incitation peuvent générer des ressources financières pour préserver les espèces appartenant à la faune et à la flore sauvages.

41. Le PNUE a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES sur ces questions et le secrétariat a été activement impliqué dans les travaux du Groupe d'experts du PNUE sur les instruments économiques. L'an dernier, en collaboration avec les secrétariats de trois conventions, y compris le secrétariat de la CITES, le PNUE a publié une étude intitulée « Les instruments économiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique ». Ce rapport étudie le rôle effectif et potentiel des instruments économiques dans le contexte de trois accords multilatéraux sur l'environnement touchant la biodiversité : la Convention sur la diversité biologique, la CITES et la Convention de Ramsar.

42. Cette étude recense les principaux types d'instruments économiques pertinents en matière de protection de la diversité biologique ainsi que les principales dispositions et négociations concernant les instruments économiques figurant dans les trois accords multilatéraux sur l'environnement précités. S'appuyant sur de nombreux exemples, elle suggère toute une gamme de domaines thématiques où le recours aux instruments économiques pourrait être encore développé, y compris la conservation in situ, l'utilisation durable ou sage et les services écosystémiques. Elle évoque aussi certaines des conditions nécessaires à la mise en œuvre réussie de ces instruments, comme l'intégration des communautés locales, le renforcement des capacités et la valorisation des ressources et des services fournis par l'environnement. Ce faisant, l'étude passe en revue les possibilités de synergie entre les trois conventions aux niveaux local, national et international.

B. Examens des politiques relatives au commerce de la faune et de la flore sauvages

43. Lors de ses douzième et treizième sessions, la Conférence des Parties à la CITES a noté qu'il importait d'étudier les politiques nationales en matière de commerce des espèces sauvages. La décision 12/22 comme la décision 13/74, entre autres, demandent au secrétariat de la CITES d'effectuer, en coopération avec les Parties, un examen de leur politique nationale en matière d'utilisation et de commerce des espèces inscrites dans les annexes de la CITES, de compiler et regrouper les informations fournies par les Parties et de publier un rapport analysant les effets économiques de ces politiques du point de vue des coûts et avantages socio-économiques et écologiques.

44. En collaboration avec le secrétariat de la CITES, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Institut universitaire d'études du développement de l'Université de Genève, le PNUE a soumis une demande de financement pour un projet visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'évaluation, de la conception et de la mise en œuvre de politiques nationales durables en matière de commerce des espèces sauvages, pour appuyer la mise en œuvre de la CITES et des décisions 12.22 et 13.74.

45. Le projet envisagé aidera quatre pays en développement et pays à économie en transition à évaluer les incidences écologiques, sociales et économiques de leurs politiques en matière de commerce des espèces sauvages et fournira aux responsables nationaux des informations et des méthodologies pour concevoir des politiques bénéfiques à l'environnement, à la communauté et à l'application de la CITES. Ces projets seront entièrement conduits par les pays eux-mêmes et seront gérés par des institutions nationales, en étroite collaboration avec les ministères nationaux concernés. L'accent sera mis également sur la participation active des principales parties prenantes. Un comité directeur international guidera l'application du projet à l'échelon international alors que les partenaires du projet, notamment le PNUE, soutiendront les institutions nationales et les ministères par le biais d'une formation et de conseils techniques permanents.

46. La première étape du projet consistera à mettre au point, au niveau international, un cadre général des méthodologies d'évaluation des politiques en matière de commerce des espèces sauvages, puis à l'assortir d'outils pratiques. Ces méthodologies seront ensuite affinées et adaptées par les institutions nationales afin de refléter les conditions particulières de leur pays. Les institutions nationales, avec l'appui des partenaires internationaux du projet, évalueront ensuite les effets écologiques, sociaux et économiques de leurs politiques nationales dans le domaine du commerce des espèces sauvages. Sur la base des résultats de ces évaluations intégrées, des réponses nationales intégrées, dont des réglementations, des instruments économiques et des mesures volontaires, seront mises au point. Les résultats rassemblés durant les évaluations intégrées figureront dans le rapport du pays sur le projet, puis seront compilés dans un rapport de synthèse final. Les résultats du projet seront ensuite diffusés lors d'une réunion internationale à la fin de 2007.

C. Promotion de politiques complémentaires dans le domaine de l'environnement et du commerce

47. Le PNUE est également en train de finaliser une publication sur les mesures liées au commerce et les accords multilatéraux sur l'environnement. Le but de cet ouvrage sera d'étayer les discussions en cours sur les mesures commerciales figurant dans les accords multilatéraux sur l'environnement, qui ont lieu dans différentes instances internationales, comme le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce. Ce document analyse les mesures commerciales utilisées dans six accords multilatéraux sur l'environnement (CITES, Protocole de Montréal, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Stockholm) et le rôle joué par ces mesures dans les accords en question. Il conclut en comparant et en contrastant les modes d'utilisation des mesures liées au commerce figurant dans les accords multilatéraux sur l'environnement, à la lumière de leurs objectifs particuliers. Le PNUE a aussi travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES pour élaborer ce document.

IV. Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Accord de Lusaka)

48. Le PNUE a poursuivi ses efforts en vue de développer et de renforcer la capacité des Parties à l'Accord de Lusaka de combattre efficacement le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, en application de l'Accord. A cet égard, les Parties ont entrepris, avec l'appui du PNUE, une évaluation et une analyse de la mise en œuvre et de l'incidence de l'Accord durant sa première décennie d'existence (1994-2004) et ont formulé des recommandations en vue de son amélioration. Le rapport d'évaluation et les recommandations ont été analysés et adoptés lors d'une réunion du Conseil d'administration des Parties à l'Accord de Lusaka, qui a été organisée avec le concours du PNUE en janvier 2005. En application d'une décision du Conseil d'administration, les Parties ont élaboré, en collaboration avec le PNUE et d'autres partenaires, un plan d'action stratégique à long terme pour la mise en œuvre de l'Accord à court, moyen et long terme. Le plan stratégique a été examiné lors d'un atelier régional organisé à cette fin en juillet 2005. Il a été adopté pour application à titre préliminaire par le bureau du Conseil d'administration lors d'une réunion tenue en septembre 2005, sous réserve de son approbation formelle par le Conseil d'administration à sa réunion d'octobre 2006. En outre, avec l'appui du PNUE, l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka s'est procurée en novembre 2005 des détecteurs d'ivoire et de produits d'autres espèces, qui permettront de mettre un frein au commerce illicite de faune et de flore sauvages, et elle a organisé et dirigé à cet effet un programme de formation sur l'utilisation efficace du matériel et les opérations de repérage.

49. Le PNUE a travaillé en collaboration avec l'Equipe spéciale et a apporté son concours à la conduite de la huitième réunion du Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka, qui s'est tenue en octobre 2006 à Nairobi. Au cours de cette réunion ont été examinés les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord et des décisions adoptées précédemment par le Conseil d'administration. L'examen et l'approbation formelle du plan stratégique de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka (2005-2015) ont fait l'objet d'une attention particulière.

50. Le PNUE a soutenu l'évaluation des activités de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka depuis que cet accord est entré en vigueur, en coopération avec l'Equipe spéciale et les Parties à l'Accord. Le rapport d'évaluation a été imprimé et distribué après la huitième réunion des Parties, en novembre 2006 sous le titre « A decade of a Regional Wildlife Law Enforcement, The case of the Lusaka Agreement ».et est disponible sur le site Internet du PNUE (<http://www.unep.org/DEC/docs/lusaka%20Book.pdf>)

51. Enfin, le PNUE en coopération avec le Réseau international pour le respect et l'application a initié un projet pour promouvoir l'Accord de Lusaka grâce à la conception, la direction et la distribution d'un film documentaire retraçant les activités de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka sur le terrain.

V. Activités communes du Projet pour la survie des grands singes (GRASP) et du secrétariat de la CITES

52. En réponse à la résolution Conf 13.4 sur la conservation et le commerce des grands singes, le PNUE, dans le cadre du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes (GRASP), continue de mettre en œuvre plusieurs activités, conjointement avec le secrétariat de la CITES.

53. Dans le prolongement d'une mission similaire réalisée en Indonésie en mai 2006, une mission technique conjointe a été menée en Thaïlande et au Cambodge du 23 au 27 avril 2007 par l'équipe PNUE-GRASP et le secrétariat de la CITES, les pays en question étant des destinations d'un important commerce illicite d'orangs-outans.

54. Dans chaque pays, l'équipe a visité les installations précédemment identifiées comme ayant été en possession d'orangs-outans, apparemment importés illégalement dans ces deux pays. Elle a aussi rencontré des fonctionnaires des agences responsables de l'application de la Convention et de la législation nationale.

55. Le premier objectif de ces missions était d'étudier comment chaque pays avait réagi face à ces cas de trafic illicite d'orangs-outans, de façon à tirer des enseignements pouvant bénéficier à la communauté internationale dans son ensemble et aussi de se faire une idée des tenants et aboutissants de ce trafic.

56. Le rapport de l'équipe, y compris ses recommandations, sera examiné à la quatorzième session de la Conférence des Parties et sera publié sur les sites Internet de la CITES et du PNUE-GRASP.

57. Avec l'aide du GRASP, une réunion de l'Equipe spéciale CITES sur les grands singes s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 31 octobre au 2 novembre 2006. Cette Equipe spéciale a été établie en réponse à la recommandation formulée par le Comité permanent de la CITES à sa cinquante-troisième session (2005). Cette recommandation a par la suite été entérinée par les participants à la Réunion intergouvernementale sur les grands singes et première réunion du Conseil du GRASP, tenue à Kinshasa en 2005. La réunion de l'Equipe spéciale a fourni l'occasion de collecter et d'échanger des renseignements et des informations sur le commerce illicite des grands singes. Elle a rassemblé des fonctionnaires chargés de l'application de la législation sur la protection de la vie sauvage au Cameroun, en Egypte, en Guinée, en Indonésie, au Nigéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Sierra Leone et au Soudan. Des représentants du Réseau de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), d'Interpol, de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka et de l'Organisation mondiale des douanes y ont aussi participé.

58. Le Comité exécutif du GRASP, dont le secrétariat de la CITES est membre, s'est réuni à Nairobi les 2 et 3 mai 2007. Il a approuvé plusieurs nouvelles initiatives du GRASP, y compris l'étude des options pour le financement par des titres compensatoires de carbone de l'habitat des grands singes, l'examen des questions intéressant les biocarburants et les forêts tropicales, la consolidation de la "ligne de front" de la conservation et l'établissement d'un Fonds mondial de l'ONU pour la conservation des grands singes.

VI. Appui fourni à la CITES par l'ONUN en matière administrative et de gestion financière

A. Questions administratives intéressant la CITES

59. Le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) continuent de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES en lui fournissant un appui et des orientations sur les questions administratives et financières.

60. En application de la décision 23/4 du Conseil d'administration du PNUE, l'ONUN a poursuivi en 2007 ses efforts visant à améliorer la circulation des informations financières afin que les secrétariats des conventions administrées par le PNUE disposent d'informations à jour et exactes. L'installation du Système intégré de gestion de l'ONU (IMIS) dans les bureaux de ces secrétariats est achevée.

B. Financement fourni à la CITES sur les 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui aux programmes

61. Un financement a été fourni en 2006 et continuera d'être fourni sur les 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui aux programmes. Ce financement revêt la forme d'un appui direct : versement des traitements du personnel d'administration de la CITES à Genève, appui aux technologies de l'information et prise en charge d'autres dépenses, comme les frais divers et la sécurité sur le lieu d'affectation.

62. Le Directeur exécutif du PNUE a accepté que les fonds perçus au titre des dépenses d'appui aux programmes sur les contributions volontaires à l'appui des activités de la CITES soient alloués au financement de projets de la CITES. Il a accepté aussi de continuer de financer à hauteur de 50 % les coûts associés au poste de fonctionnaire chargé du réseau d'information, au moyen des recettes générées par le prélèvement de 13 %.

63. La Division du PNUE sur le droit environnemental et les Conventions a accepté d'héberger à compter du 1er octobre 2006 les bureaux du projet sur le « Suivi du braconnage illégal des éléphants » (MIKE) à Nairobi. Un appui administratif est fourni à l'équipe du projet MIKE à Nairobi pour la mise en œuvre des activités.

Le 29 mars 2007